BIBLIOTHEQUE DE MELLO

John Carter Brown
Library
Brown University

06918

John Carter Brown
Library

LETTRES DV CHEVALIER DE *VILLEGAIGNON, SVR les Remonſtrances,* A LA ROYNE MERE DV ROY

ſa ſouueraine Dame.

A PARIS.
De l'imprimerie d'André Wechel.
1561.
Auec priuilege.

John Carter Brown Library

LETTRES DV CHEVALIER DE VILLEGAIGNON, SVR les remonſtrances,

John Carter Brown Library

A LA ROYNE MERE DV ROY ſa ſouueraine Dame.

MA Dame, peu apres que par mes lettres ie ſuppliay le Roy & vous, de vouloir appeller par ſauf-cõduit Caluin, ou quelque autre homme excellemmẽt inſtruict en ſa religion, pour entẽdre de noſtre different, il m'eſt venu entre les mains vne remonſtrance addreſſee à voſtre maieſté, compoſee treſartificiellement en langage exquis, ſentant plus ſon hõme nourry en affaires d'eſtat, qui aye enuie de remuer beſongnes, que bien fondé & verſé en la lecon des ſainctes eſcriptures. Elle eſt redondante de perſuaſions pleines d'affections, & d'argumentz ſi expres, & de telle efficace, que les liſant ilz me rafrechirent la memoire de la prophetie de l'Euangile, laquelle parlant des miniſtres de l'Antechriſt, nous predit qu'aux derniers iours, par la force de leur beau parler, ilz ſeduiroyent & deſtourneroyẽt meſmes les eſleuz, ſ'il ſe pouuoit faire. Mais ie me ſuis eſmerueillé, ma Dame, d'vne choſe, c'eſt que veu qu'il pretend ſa religion ſi ſaincte qu'il vous la painct, & ſi bonne de ſoy, comment il ſe ſeroit voulu

barder de tant d'artifices de parler, se faisant par là mescroire & suspeconner de vouloir par ces agencees parolles esblouyr l'entendement de ceux qui liroyent ces raisons, en quoy faisant, il faict tort à sa cause. Il se deuoit contenir en la simplicité vsitee aux hommes Ecclesiastiques, lesquelz s'appuyans sur la verité & doctrine de la saincte religion qu'ilz annoncent, fuyent de propos deliberé l'art des Rhetoriciens & appareil de fardé l'angage. Si nostre cause est si mauuaise qu'il vous presche, ma Dame, il nous deuoit laisser ce secours, affin de supplier au default de l'ignorãce qu'il pretend estre de nostre costé. En oultre ceſt insigne declamateur, m'a semblé commettre vne lourde faulte, par laquelle il se monstre plus feinct & artificiel que candide & syncere: Car il a voulu taire son nom, combien qu'il vous importune de si vehementes & efficaces persuasions, que bonnement ne le pourriez esconduire de luy faire respondre. Permectez, dil-il, que ceste remonstrãce & la response que lon y vouldra faire, les replicques & duplicques de l'vne part & de l'autre soyẽt imprimees ensemble, affin que celuy de noz aduersaires, ou de nous, qui demeurera vaincu, ne puisse plus par authorité, par force ou par secrettes menees seduire le peuple.

Or donc, mà Dame, comme le principal moyen de ces harangueurs, giſt en leur artificiel langage dont ilz se seruẽt pour gaigner & seduire le peuple: nous au contraire n'auons autres armes ny defences, sinon la simple verité, pour maintenir nostre possession en la religion qu'auons receüe de l'Eglise vniuerselle, estant ladicte verité si certaine & tant confir-

confirmee, qu'elle n'a plus beſoing d'aucune defence par eſcript, & moins de tant de querelles, de replicques & duplicques qu'ilz demandent. Et meſmement qu'en ouurant ceſte porte on ne mettroit iamais fin aux eſcriptz. Mais puis que ce voſtre remonſtrant vous faict ſi grande importunité & inſtance d'auoir reſponſe, ie vous ſupplye treshumblement, ma Dame, qu'en lieu de tant d'eſcripts, ſi vous congnoiſſez ceſt orateur, & comme il ſe nomme, aduocat des beliſtres ſeparez de voſtre religion, luy commander de venir reſpondre en voſtre conſeil, pardeuant ceux qu'il vous plaira nommer, l'aſſeurant de telle impunité & ſeureté de ſa vie, qu'il vous ſcaura & vouldra demander, où, Dieu aydant, ie me trouueray pour luy reſpondre & l'impugner ſuyuant la promeſſe que ie vous ay faicte. Combien que ie me ſente & congnoiſſe l'vn des moindres de voſtre Royaume, faiſant profeſſion de la religion qu'auons priſe au bapteſme, qui ne ſuis digne de porter les liures apres vne infinité de grãds perſonnages, profeſſeurs des ſainctes lettres, deſquelz ces bons orateurs ſe gaudiſſent. Par ainſi vous monſtrant, ma Dame, n'auoir conſtitué l'eſperance de ma victoire ſinon ſur la ſaincte verité que i'adore. Ie vous ſupply de rechef par ce qu'auez le plus cher, de me faire ceſte grace, que ce pitoyable aduocat, quoy qu'il ſoit trouué vaincu, & mẽſongier, ne recoiue autre peine de ſa deſertion & temerité, que de ſ'en retourner ſain & ſauue, pleurer ſes faultes en ſa maiſon: Au contraire ſi vous ne trouuez que ma ſimplicité & ignorance ayt confondu ſa ſapiẽce & eloquence, ou que

noſtre religion ſoit trouuee faulce & diabolicque, comme il vous la maintient, ie meure ſans miſericorde. Ie fais ma condition inegualle, par ce que les profeſſeurs de la lumiere & verité, ia participants de la vie eternelle par la mãducation de la diuine chair, doibuent pour l'aſſeurãce qu'ilz ont, promettre & faire quelque choſe plus excellente que les infideles. Et ſi ceſt aduocat, pour la meſme crainte qui luy a fait taire ſon nom, & nonobſtant l'aſſeurãce qu'il plairoit à voſtre maieſté luy donner, fuit tant la lice que l'on ne le puiſſe aucunement induire à ſe vouloir faire congnoiſtre & repreſenter, encores qu'il ne ſe ſcauroit mieux condamner ny ſon œuure qu'en ne l'oſant ſouſtenir, on ne laira toutesfois en ce cas luy faire reſponſe, pour deſcouuir le mal & le venin dont ſa dicte remonſtrance eſt pleine, combien que la viue voix auroit plus d'efficace. Ce pendant, ma Dame, i'en toucheray quelque poinct & vous diray à quoy principallement elle tend.

Il ne ſ'eſt peu tenir de vous confeſſer en pluſieurs lieux, qu'il eſt accompagné de beliſtres, qui ſe ſont ſeparez de la religion vniuerſelle, laquelle les Roys, voz anceſtres, & vous, ma Dame, gardez encore ſainctement, l'ayant receüe & promiſe au Bapteſme, pour ce qu'ilz cuydent mieux entendre la verité que vous. Ainſi diſoit Arrius de ſon temps, ainſi tous les autres heretiques. Ie ne dy pas pour l'outrager, mais ie l'ay trouué en ſa confeſsion plus grand clerc en artifice de bien haranguer, que bien aduiſé, car il ſe declaire deſerteur, & prouue que nous ſommes en poſſeſsion de noſtre religion,

religion, & luy & ſes beliſtres vſurpateurs de la doctrine recontrouuee nouuellement, qui eſt en bon langage à dire qu'ilz ſont ſeditieux, apoſtatz, perturbateurs de la paix & tranquilité publicque, car le mot de ſeditieux eſt venu d'vn mot Latin ſecedere, *& apoſtat, d'vn Grec ſignifiant le meſme. Or ſe confeſſant tel ie ſupplye vne fois pour toutes, de ne ſe mettre en cholere, ſi ma cauſe me contrainct ainſi le nommer. Ce deſerteur donques ne pouuant eſtablir ſa religion, ne la fortifier que par la ruine de la noſtre, a ſongé & imaginé à ſon aduis vng bon moyen. Il congnoiſt que noſtre dicte religion principallement giſt en foy, & faits merueilleux de Dieu, & que par la grandeur & excellence de la ſageſſe humaine lon ne ſcauroit paruenir à la demonſtration d'icelle, par ainſi en nous combattant a eu refuge aux armes des gentilz, leſquelz nous eſtimoyent folz de celebrer vng myſtere que nous n'entẽdions que par foy, qui nous eſt donnee de Dieu, ſans en pouuoir faire demonſtration par raiſons naturelles, aſcauoir comme il eſt poſsible que mangeons le corps de Ieſus Chriſt, ſoubz vne petite eſpece de pain. Icelle Egliſe nous enſeignant que qui ſera ſcrutateur de la maieſté, ſera oppreſſé de la gloire. Ainſi ces bonnes gens noz aduerſaires leur eſtant dit que ce ſont choſes myſtiques, ſecrettes & ineffables, ſe mocquent de nous. Puis nous repaiſſent de ie ne ſcay quelz ſonges, que eulx, ny autre depuis Ieſus Chriſt n'entendirent, ny ponrroyent explitquer: c'eſt d'vng deſcoulement, deriuation & traduction (Caluin vſe de tous ces mots) de la communion de la chair diuine en noz*

ames, par le canal du S. Esprit de Caluin. Il ne dit pas que la chair descoule, mais la communion d'icelle. Voyla la somme de la doctrine pour laquelle il prend tãt de peine. Ie vous supply, ma Dame, voyez si la pourrez entendre.

Quant à moy, ayant long temps estudié, ie n'en ay sceu apprendre autre chose, sinon qu'il se mocque de la Chrstienté, & soubz pretexte de religion nous veult rendre Atheistes, & dissiper le sainct estat de ce Royaume, fondé sur nostre religion, esteindre la succession legitime de noz Roys, pour nous reduire en confusion d'estat populaire, abroguer noz loix cõfirmatiues de l'estat & corone de nosdictz Princes, consequemment toutes les seigneuries & puissances de ce Royaume, comme diabolicques. Et neantmoins pour dissimuler ce pendant leur intẽtion prient pour les Magistrats, disans qu'ilz sont instituez de Dieu. Mais ilz n'y comprennent les hereditaires ne absoluz, disans que ceulx la ne sont legitimes, ains tyrans. Aussi cest aduocat le vous proteste assez apertemẽt, ma Dame, en la preface de son liure, vous disant en parolles expresses, escoutez ces deux aduocats, oubliez que l'vn est recommandé par le Pape, par les Roys, l'autre pauure, accompagné de belistres. En cela monstre il euidemment de condamner les Roys, comme le Pape, & en demander l'abolition cõme du papat. Vouldrez vous, ma Dame, prendre la protection d'vn tas de belistres deserteurs, contre ce qui est recommandé par le Roy vostre fils, qui vous a esté laissé en heritage par le Roy vostre mary? Or considerons plus auant. Le Roy nous commande il de

garder

garder aultre religion que celle qu'auons & meſme ceſt enchãteur de parolles a promiſe au Bapteſme? Quel tort nous faict le Roy de nous recõmander ce qu'auons ſi ſainctement voüé? Pourquoy preſterez vous l'oreille à ceux qui nous preſchent le contraire? pourquoy ſeront ils comportez.

Voyons ſi c'eſt vne recommãdation nouuelle, ſi c'eſt vne vſurpation des Roys derniers. Combien y a il que Clouis fut baptizé? fut il baptizé du Bapteſme de Caluin? Faictes vous monſtrer les actes de l'Egliſe de Rheims, l'on ſcaura qu'il n'y euſt aucune difference entre le Bapteſme du Roy voſtre fils & celuy de Clouis. Il fut oinct & ſacré & ſalé au Bapteſme comme voſtre fils. Et les Bourguignons qui nous precedent en l'antiquité du Bapteſme, furent appellez ſalez, comme les Turcs nomment les Grecs à cauſe du Bapteſme. Que l'on ſache commẽt Clouis fut ſacré Roy, pour veoir ſ'il y a difference entre ſon ſacre & celuy de voſtre fils, entre la meſſe que lon y celebra lors & celle d'auiourdhuy. Parlant de la meſſe i'entẽd comme le meſme Caluin en ſon epiſtre ad amicum quendam du ſacrifice & de l'action de conſacrer, par la vertu des diuines parolles: Y a il difference entre les ſermẽts que Clouis feit lors, & que voſtre fils faict auiourdhuy? Iura il pas comme voſtre fils de garder la religion inuiolablement? Charlemagne, auquel faillit la lignee de Clouis, print il autre religion? feit il autre meſſe à ſon ſacre? Quand il fut Empereur feit lon pas la meſſe? Quelle religion iura il de garder? celle de voſtre Remonſtrant, ou celle qui eſt recommandee par les Papes & Roys? A lon

changé quelque chose de l'essence de ladicte religion despuis douze cens ans? Quand les Roys font leur entree à Paris l'Eglise leur est fermee iusques à ce qu'ilz ayent iuré de garder la religion inuiolablement. Vous voyez donques, ma Dame, que le sacre des Roys, leur couronnement & reception est conditionee, s'ilz gardent la religion que ceste aduocat veult abolir. Si donques à l'appetit de ce babillard vostre fils est pariure, qu'il viole & n'accomplisse les conditions iurees, qu'en iugerez vous? S'il abiure la religion par luy promise & voüee sera ce pour viure en Atheiste & sans religion, ou pour en prendre vne nouuelle qu'il cuyde estre bonne? S'il en prend vne nouuelle, il condamne l'ancienne, & s'aduoüe estre fils d'vn idolastre. A Dieu ne plaise, ma Dame, que ie recongnoisse le bien que i'ay receu du Roy mon maistre vostre mary, d'vne si villaine ingratitude, que ie le mescroye d'auoir esté tel. Ie m'asseure que s'il viuoit, qu'il courroit plus tost sus à ses propres enfans, que de les souffrir prendre aultre religion que la sienne. Et si pour cela il estoit accusé d'idolatrie, il s'en scauroit tresbien defendre: ne le cõdamnons point sans loüir.

Venons à desbander noz yeux & considerons ou ceste aduocat & compaignon des belistres nous veult mener. Il me cõfessera qu'il ny a que deux Cenes, l'vne de Dieu, l'autre des diables, le Calice de Dieu, & le Calice des diables. Si celuy qu'a beu vostre fils au sacre, est celuy du diable: Despuis le Roy Clouis, les Roys de France ont esté diables, leurs loix, iustices, & ordonnances, toutes diabolicques. Et

nous

nous venans ſelon la doctrine de voſtre Remonſtrant à eſtre faicts enfans de ſon Dieu, en beuuant le Calice qu'il enſeigne, nous condamnons & faiſons le proces de tous les anciẽs, les faiſons damnez. Et en oultre le Roy voſtre fils ſe faict luy meſme ſon proces & à vous, ma Dame. Car ſ'il eſtoit ſucceſſeur & heritier d'vng infidele, & enfant du diable, il ſe fauldroit exempter de ſa domination & des loix cõſeruatrices d'icelle. Car il ne ſeroit raiſonnable que les enfans de Dieu fuſſent iugez ny commandez par les diabolicques, ne par les loix d'iceux. Ie ne vous parle pas comme aduocat, ma Dame, mais comme ſeruiteur treſfidele, qui ſouffriray plus toſt de mourir cruellement que ie conſente iamais à faire telle iniure à l'heureuſe memoire des Roys mes maiſtres, grand pere & pere du Roy voſtre fils: Et que pour la ſeruitude & obligation que i'ay à eux ie ne procure le bien & honneur de mon Roy voſtre fils & de vous, ma Dame, & que ie ne m'oppoſe de tout mon pouuoir aux entrepriſes de ces ſeducteurs & impoſteurs, qui vouldroyent faire acroire que le ſainct Eſprit ne ſ'eſt iamais departy ſinon à eux, qui n'en approche non plus que les diables font de Dieu. Si vous voulez ſcauoir, ma Dame, quelle Cene ils vous preſchent de prendre & receuoir quittant la voſtre, c'eſt celle en ſubſtance de l'enragé Manichee, dõt parle ſainct Auguſtin au 20. liure contre luy au 13. chap. Voyez donques, ma Dame, quel change vous feriez. Le bon Caluin abuſeur ſ'eſt delecté de ceſte la entre toutes les autres, pour ce qu'il auoit prins plaiſir à la beſtiale predeſtination dudict Manichee,

06919

affin de pecher ſans ſcrupule, & que la crainte ne luy oſtaſt le plaiſir du peché, & par l'opinion d'eſtre predeſtiné à bien ou mal, ſans faire diſcretion des œuures il voluptuaſt en plus grand plaiſir d'ordure. Pour ce que i'ay eſperãce d'eſtre bien toſt en voſtre preſence auec l'aduocat des beliſtres, ie n'entreray point plus auant en matiere: Mais ſ'il n'oſe comparoiſtre pour craincte que la ſeulle congnoiſſance de ſa qualité deſrogue à la foy & opinion de luy & de ſes eſcrits, affin que le peuple ne ſ'endorme en la lecture d'iceux, lon y reſpõdra point pour point, par ou vous congnoiſtrez, ma Dame, que ces gens tendent ſoubz pretexte de religion, à la ſubuerſion de ceſte police, & conſequemment de la couronne de voſtre fils, laquelle il retiendra & conſeruera fermement, tandis qu'il obſeruera les ſerments par luy faicts, & le tiltre de treſchreſtien à luy laiſſé en heritage auec le Royaume de ceulx, qui deſpuis douze cens ans ont eſté l'exemple & la colonne de la religion Chreſtienne, à nous delaiſſee par les Apoſtres. En ceſt endroict, ma Dame, ie ſuppliray le Createur vous donner en treſheureuſe & longue vie, l'accompliſſement de voz treshaults & nobles deſirs. De Paris le 10. May. 1561.

John Carter Brown Library

Voſtre treshumble, treſobeiſſant, tresfidele ſeruiteur, ſubiect

VILLEGAIGNON.

R

E561
V732c

BIBLIOTHEQUE DE M.E.L.D